

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du mardi 10 octobre 2023 à 18h30 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

Présents : Jean-Luc MEUNIER, Florence CAMIN, Christophe FORTIN, Colette THORAVAL, Didier DEL NERO, Olivier TULLY, Nathalie GROLLIER, Dorine VRIGNON, Stéphane MIRA, Philippe PAUL, Carole BATAILLE, Patrick AUDEBERT, Tanguy CHAUVIERE LE DRIAN.

Excusées : Nicolas DAUD (pouvoir à Jean-Luc MEUNIER), Sabrina TERRASSIER (pouvoir à Didier DEL NERO)

Absent excusé :

Date de convocation : jeudi 5 octobre 2023

Le nombre des membres présents est de 13.

2 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal.

Le nombre de votants est de 15.

Secrétaire de séance : M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 25 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 25 juillet 2023

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

2. Vote pour les contrats de vacation du personnel à l'étude surveillée à l'école pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des contrats de vacation pour le personnel enseignant s'occupant des heures d'étude des élèves en dehors de leur temps de travail. De plus, considérant qu'un élève en situation de handicap participe à l'étude surveillée du soir, il convient d'effectuer également un contrat de vacation pour une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH).

Vu le Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement l'étude surveillée à l'école de Saint-Sulpice de Cognac et pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 € (vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter plusieurs vacataires parmi le personnel de l'école de Saint-Sulpice-de-Cognac pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération pour les contrats de vacation du personnel année scolaire 2023/2024.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

3. Vote pour adhésion à la convention de partenariat pour la gestion du prêt de matériel de Grand-Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/124 du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire de Grand-Cognac,

Considérant ce qui suit :

La communauté d'agglomération réalise sur son territoire des actions opérationnelles de prévention et de réduction des déchets. Le broyage des végétaux issus des services techniques des communes permet de réduire le volume de déchets et de composter les matières localement.

Le matériel est accessible à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération, qui en fait la demande et après acceptation des règles fixées par la convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur, de composter localement les végétaux broyés et d'organiser au moins une opération de broyage pour les habitants par an en partenariat avec le service prévention des déchets de Grand Cognac.

La Communauté d'agglomération de Grand-Cognac est propriétaire de 4 broyeurs qu'elle propose de mettre à disposition gracieuse des communes qui le souhaitent, toutes les communes du territoire de l'agglomération de Grand-Cognac peuvent bénéficier de ce matériel prêté par l'agglomération de Grand-Cognac, il est nécessaire que ce prêt se fasse dans de bonnes conditions et en toute sécurité d'utilisation.

Considérant ce qui suit :

Il est conseillé de signer une convention entre la commune de Saint-Sulpice de Cognac pour le broyeur mis à disposition par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation du broyeur mis à disposition par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

4. Vote pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024. Les organismes « satellites » de la commune (Budget commerce) appliqueront également le référentiel M57.

Par délibération en date de 26 juin dernier les conseils municipaux des communes historiques de Saint-Sulpice de Cognac et Cherves-Richemont ont approuvé la création au 01 janvier 2024 de la commune nouvelle Val-de-Cognac

La commune demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique. Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1er janvier 2024 de délibérer en 2023.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné un avis favorable au passage au 01 janvier 2024 à la M57 en date du 04/10/2023 (avis annexé à la présente délibération).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de SAINT-SULPICE DE COGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 juin dernier portant création de la commune nouvelle Val-de-Cognac,

Vu l'avis favorable du responsable du SGC de COGNAC en date du 04/10/2023 ;

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• D'ADOPTER le référentiel M57 développé avec codification fonctionnelle au 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune nouvelle de Val-de-Cognac ;

- Le budget principal,
- Le budget annexe du commerce,

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Vote pour Décision Modificative (DM n°2) pour l'intégration de la valeur de l'étude assainissement dans les travaux d'assainissement

Déclaration modificative n°2 pour intégration de la valeur de l'assainissement dans les travaux d'assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie de Cognac, il est nécessaire d'établir des écritures pour intégrer la valeur de l'étude assainissement dans les travaux d'assainissement.

Il faut prendre la décision modificative suivante :

DM modificative n°2	Opérations	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
Investissement				
C 2313-041	OFPI	Constructions	690,00 €	
C 2031-041	OFPI	Frais d'études		690,00 €
TOTAUX			690,00 €	690,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative DM n°2 budget commune 23400.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

6. Vote pour Décision Modificative (DM n°3) pour ajuster les lignes de dépenses liées à la première échéance de l'emprunt

Déclaration modificative n°3 pour ajustement échéance banque postale

Suite à l'obtention de l'emprunt auprès de la Banque Postale pour les travaux de réaménagement du cimetière qui est à échéance trimestrielle au lieu d'une échéance annuelle comme initialement prévu. Il est nécessaire de prévoir la somme au budget pour la première échéance débitée en novembre 2023,

Il faut prendre la décision modificative suivante :

DM modificative n°3	Opérations	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
C.022		Dépenses imprévues	-1 450,00 €	
C.66-66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 450,00 €	
TOTAUX			0,00 €	0,00 €
Investissement				
C.020	OPFI	Dépenses imprévues	-1 475,00 €	
C.16-1641	OPFI	Capital remboursé à l'échéance	1 475,00 €	
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative DM n°3 budget commune 23400.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Vote pour Décision Modificative (DM n°4) pour ajustement des comptes de dépenses et recettes de fonctionnement

Déclaration modificative n°4 pour un ajustement aux comptes de dépenses et recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que, suite aux congés maladie du personnel avec maintien de salaire, des agents contractuels ont été recrutés pour les remplacer. Des dépenses imprévues ont donc été ajoutées au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc d'ouvrir des crédits par décision modificative pour un montant de 45 000 euros.

Il faut prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		33 000,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire		500,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale		5 750,00 €
74	742	Dotation aux élus locaux		250,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		1 500,00 €
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-4 000,00 €	
65	6531	Indemnités	1 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire	24 500,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	4 300,00 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	8 200,00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 000,00 €	
TOTAUX			41 000,00 €	41 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative DM n°4 budget commune 23400.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Vote pour demande de subvention au Département intitulé : Soutien d'initiative Locale et Environnementale (S.I.L.E) dans le cadre de l'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement du cimetière, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du S.I.L.E. A cet effet, un dossier DETR a été déposé en 2023 pour la mise en conformité et l'accessibilité afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que leur accès au regard de la loi.

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés :

- Réparer et de consolider le mur extérieur côté entrée principale du cimetière
- Aménager les allées pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Créer et aménager un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir et des cavurnes

Pour en financer une partie, un dossier de Soutien d'Initiative Locale et Environnementale (S.I.L.E) a été déposé le 21 septembre 2023 auprès du Département de la Charente en fonction du prévisionnel budgétaire qui a été présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL PREVISIONNEL

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ HT]		154 723,98 €
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ TTC]		186 469,08 €
SUBVENTIONS MOBILISABLES		
Etat - Dotation d'investissement de l'Etat DETR (50%)		77 361,99 €
Département - Soutien à l'initiative locale (20% d'une dépense plafonnée à 70 000€)		14 000,00 €
Total des subventions mobilisables du coût opération €HT	59%	91 361,99 €
FCTVA	16,404%	30 588,38 €
RESTE À CHARGE DE LA COLLECTIVITE [€ TTC]		64 518,71 €
RECOURS A L'EMPRUNT		
Taux : 4,00%	RESTE À CHARGE ANNUEL DE LA COLLECTIVITE [€ TTC]	5802,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE cette décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires pour la constitution du dossier

Vote pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

9. Vote pour approbation de l'aliénation d'un chemin rural « Chez Tachet » en vue de la vente à M.CHARBONNEAU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les délibérations n°20222501006 et n°20222501005 en date du 25 janvier 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

concernant le présent projet ;
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/03/2022 au 05/04/2022 ;
 Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public car ils ne sont plus utilisés par le public depuis plusieurs dizaines d'années et que les tracés des chemins ont entièrement disparus ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés ;

Considérant les coûts engagés par la commune selon les éléments ci-dessous pour répondre favorablement aux sollicitations d'acquisitions ;

En vue de modifier la délibération n°20220531004 du 31 mai 2022 ;

Réf. Chez Tachet Partie CHARBONNEAU
 Opération : Vente d'un chemin rural contenance de cession: 9a 77ca

RECAPITULATIF DES COÛTS ENGAGÉS

Fournisseur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Observations
AB6	985,00 €	197,00 €	1 182,00 €	Bornage
Jacques VIAN	343,76 €		343,76 €	Commissaire enquêteur
SASEPO Sud-Ouest	334,35 €	66,87 €	401,22 €	Publication journal
Commune 1,02765€ le M2	1 004,02 €		1 004,02 €	977 m2
TOTAL	2 667,13 €	263,87 €	2 931,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve l'aliénation des chemins ruraux, sis « Chez Tachet »

Fixe le prix de vente des chemins « chez Tachet » compris les coûts y afférant à 3€ le m2

Autorise Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir les chemins ruraux susvisés.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente des chemins ruraux.

Vote pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

10. Vote pour approbation de l'aliénation d'un chemin rural « Chez Tachet » en vue de la vente à M. PELLUCHON

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les délibérations n°20222501006 et n°20222501005 en date du 25 janvier 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/03/2022 au 05/04/2022 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public car ils ne sont plus utilisés par le public depuis plusieurs dizaines d'années et que les tracés des chemins ont entièrement disparus ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés ;
Considérant les coûts engagés par la commune selon les éléments ci-dessous pour répondre favorablement aux sollicitations d'acquisitions ;

En vue de modifier la délibération n°20220531004 du 31 mai 2022,

Réf. Chez Tachet Partie PELLUCHON
Opération : Vente d'un chemin rural contenance de cession: 1a 03ca

Fournisseur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Observations
Commune vente 1€ symbolique	1,00 €		1,00 €	103 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve l'aliénation des chemins ruraux, sis « Chez Tachet »

Fixe le prix de vente d'une partie du chemin rural « chez Tachet » pour 1€ symbolique

Autorise Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir les chemins ruraux susvisés.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente des chemins ruraux.

Vote pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

11. Vote pour approbation de l'aliénation du chemin rural « Les Groies de Chez Billard » en vue d'un échange et d'une vente entre la commune et M. DU PARC

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les délibérations n°20222501006 et n°20222501005 en date du 25 janvier 2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/03/2022 au 05/04/2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public car ils ne sont plus utilisés par le public depuis plusieurs dizaines d'années et que les tracés des chemins ont entièrement disparus ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés ;

Considérant les coûts engagés par la commune selon les éléments ci-dessous pour répondre favorablement aux sollicitations d'acquisitions ;

En vue de modifier la délibération n°20220531004 du 31 mai 2022,

Réf. Les Groies de chez Billard

Opération : Echange d'un chemin rural contenance de cession: 2a 44ca

RECAPITULATIF DES COÛTS ENGAGÉS

Fournisseur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Observations
ABS	965,00 €	193,00 €	1 158,00 €	Bornage
Jacques VIAN	343,76 €		343,76 €	Commissaire enquêteur
SASEPO Sud-Ouest	334,35 €	66,87 €	401,22 €	Publication journal
COMMUNE 3,00024€ du M2	2 766,22 €		2 766,22 €	922 m2
EDOUARD DU PARC 3€ du M2	-2 034,00 €		-2 034,00 €	-678 m2
TOTAL	2 375,33 €	259,87 €	2 635,20 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis « Les Groies de Chez Billard »,

Approuve, comme indiqué ci-dessus, l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 418 pour une surface de 6a 78ca pour affectation à usage de chemin,

Fixe le prix de vente de la différence de surface soit 2a 44ca de cet échange sis « Les Groies de chez Billard » compris les coûts y afférant à 10,80€ le m2,

Autorise Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin rural et à l'acquisition de la parcelle à destination d'un chemin rural.

Votes pour : 15 Abstention : 0 Vote contre : 0

12. Vote pour la motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le CPER 2023-2027

Monsieur le Maire expose :

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- DE MANIFESTER SON DESACCORD avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;

- DE DEMANDER, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

13. Informations et questions diverses

Les points suivants sont de l'information, Il n'y a pas de délibération à voter pour le sujet évoqué.

a) Point d'information sur la création de Val-de-Cognac.

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral daté du 25 septembre 2023 qui valide la fusion entre notre commune et celle de Cherves Richemont pour la création de la nouvelle commune Val-de-Cognac qui sera effective le 1^{er} janvier 2024.

b) Remboursement taxe foncière Pijassou.

Suite à la destruction de la maison Pijassou en 2021, nous avons effectué les démarches pour un remboursement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui entraîne un dégrèvement de plus de 1500€ pour la commune.

c) Travaux de voiries.

L'aménagement en enrobé des villages du Chausset et de chez Goron a été effectué dans la continuité du plan pluriannuel de réfection de notre voirie communale. Une campagne de point à temps a aussi été réalisée par les agents techniques sur les routes.

d) Point sur la location des deux logements communaux.

Un dossier de candidature avait été présenté avec la commune de Cherves Richemont pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie dans notre secteur. Les deux logements de l'ancienne école étaient réservés pour ce projet. Notre candidature ayant été retenue, nos logements seront loués à des familles de gendarmes d'ici la fin de l'année.

e) Démarrage des travaux au cimetière.

Il était prévu la réfection du mur et l'accessibilité aux PMR. Après consultations des entreprises, les travaux débuteront début novembre 2023.

f) Visite des carrières par le CEREMA.

Le contrôle et la sécurité des carrières des Chaudrolles fait l'objet d'un plan mis en place par l'état. La société CEREMA doit intervenir le 12 octobre pour une visite des puits qui doivent être visités en rappel.

g) Information sur l'enquête publique PLUI.

L'enquête publique sur le futur PLUI géré par Grand Cognac aura lieu du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Les administrés pourront se présenter en mairie pour consulter les dossiers. Des permanences seront tenues dans plusieurs communes de l'agglomération (voir tableau joint).

h) Rugby, match à Cognac.

Grand Cognac propose la possibilité d'assister à un match de rugby au parc des sports à Cognac. Si quelques conseillers sont intéressés nous solliciterons l'Agglo.

i) Prochaines dates de réunion.

La commission loisirs et fêtes se réunira le lundi 23 octobre à 18h30 avec les présidents d'associations, pour établir le calendrier de réservation 2024 des salles communales.

Prochaines dates du conseil municipal réservées pour les lundis 13 novembre et 18 décembre 2023 à 18h30.

Pour la future commune Val-de Cognac, conseils municipaux prévus les mercredis 03 et 10 janvier 2024 à 20h30.

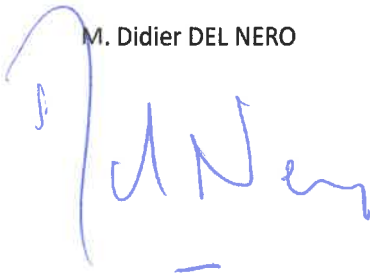
j) Journées du patrimoine.

Nous remercions chaleureusement les personnes qui se sont investies pour cette organisation qui a été une réussite. Aussi bien les conseillers que les agents techniques et tout particulièrement Serge Chardonnet et Alain Nadaud pour avoir mis notre commune en valeur.

Fin de séance à 19h45

Le secrétaire de séance,

M. Didier DEL NERO



Le Maire,

M. Jean Luc MEUNIER



